

REHABILITATION DU SERVICE D'HISTOCOMPATIBILITE HLA - 2 Boulevard Tonnelé - 37206 TOURS

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P) LOT N°04 MENUISERIES INTERIEURES BOIS



Maitre d'ouvrage >>> EFS CENTRE
50 Avenue Marcel Dassault 37206 TOURS
Tel : 02 72 96 00 45 Email : accueil-deux-lions@efs.sante.fr



Architecte >>> BREUST CHABRIER ARCHITECTES
67 Rue de Chantepie 37300 JOUE-LES-TOURS
Tel : 02 47 67 35 92 Email : breust.chabrier@wanadoo.fr



Economiste de la construction >>> EIC ATLANTIQUE
17, rue Necker - Espace Turgot 85000 LA ROCHE SUR YON
Tel : 02 51 07 08 86 Email : g.leduc@eic-atlantique.fr



BET Fluides >>> PROJECT INGENIERIE
4 All. Rolland Pilain 37000 TOURS
Tel : 02 47 76 00 66



BET Structures >>> EVEN STRUCTURES
5 Rue des Petites Maulévries 49000 ANGERS
Tel : 02 41 87 58 05 Email : contact@even-structures.fr



BET Acoustique >>> GANTHA
14, Bd Chasseigne 86000 POITIERS
Tel : 05 49 46 24 01



Contrôleur technique >>> SOCOTEC
Les Granges Galand - BP4055 - 2 allée Petit Cher 37550 SAINT AVERTIN
Tel : 02 47 70 40 00



S.P.S >>> BUREAU VERITAS
8 All. Colette Duval Bâtiment Irwin 37100 TOURS
Tel : 0630099617 Email : matthieu.carli@bureauveritas.com

>>>

>>>

>>>

Sommaire

1 GENERALITES	4
1.1 Objet de la prestation	4
1.2 Prescriptions générales	4
1.3 Prescriptions particulières	4
1.4 Observations particulières	4
1.5 Obligations de l'entreprise	4
1.6 Coordination entre les entreprises	5
1.7 Nettoyage de chantier - Évacuation des déchets	5
1.8 Evacuation & gestion des déchets	5
2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	5
2.1 Documents techniques - Normes	5
2.2 Obligations du constructeur	5
2.3 Conditions particulières d'exécutions	6
2.4 Connaissance du projet	6
2.5 Dessins et études d'exécution	6
2.6 DOE	6
2.7 Stockage	7
2.8 Documents à fournir	7
3 QUALITE DES MATERIAUX - CONTROLES	7
3.1 Généralités - Qualité des matériaux	7
3.2 Bois massifs	7
3.3 Ouvrages manufacturés	7
3.4 Bois de menuiserie	7
3.5 Taux d'humidité des bois	8
3.6 Traitement des bois	8
3.7 Fabrication	8
3.8 Scellement des ouvrages	8
3.9 Fixation et accessoires de fixation	8
3.10 Ouvrages de serrurerie	8
3.11 Ouvrages de quincaillerie	8
3.12 Protection contre la corrosion	9
3.13 Protection contre les chocs	9
3.14 Produits verriers	9
3.15 Garnitures et ferme portes	9
3.16 Mises en oeuvre particulières	10
3.17 Huisseries et dormants	10
3.18 Portes intérieures	10
4 DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
4.1 Nota : travaux en site occupé	10
4.1 TRAVAUX SUR EXISTANT	12
4.1.1 Dépose des équipements de contrôle d'accès, avec réemploi in-situ	12
4.1.2 Révision des bloc-portes de distribution intérieure, y compris remise en jeu	12
4.1.3 Renforcement acoustique des portes intérieures existantes et conservées	12
4.1.4 Détalonnage de portes	12
4.2 MENUISERIES INTERIEURES	13
4.2.1 Châssis fixes vitrés	13
4.2.1.1 Dimensions 1.10 x 0.95 ml ht	13
4.2.2 Blocs portes intérieurs à 1 vantail	13
4.2.2.1 Blocs portes acoustique	13
4.2.2.1.1 Blocs-portes 35 dB à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, dimensions 0.83 x 2.04 ht	13
4.2.2.1.2 Blocs-portes 35 dB à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, dimensions 0.93 x 2.04 ht	14
4.2.2.1.3 Blocs-portes acoustiques 39 dB, à 2 vantaux tiercés à âme pleine à parements prépeint, avec huisserie bois et serrure de sûreté avec bouton moleté, dimensions (0.90 + 0.50) x 2.04 ht	14
4.2.2.1.4 Blocs-portes 35 dB à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, dimensions 1.03 x 2.04 ht	15
4.2.2.1.5 Blocs-portes 39 dB à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, dimensions 0.93 x 2.04 ht	15
4.2.2.2 Blocs portes coupe feu	16
4.2.2.2.1 Blocs-portes CF ½ heure à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, avec ferme-porte, dimensions 0.93 x 2.04 ht	16
4.2.2.3 Blocs portes coulissants	16
4.2.2.3.1 Bloc-porte 1 vantail, escamotable dans l'épaisseur de la cloison, dimensions 0.93 x 2.04 ht	16
4.2.2.4 Blocs portes spéciaux	17
4.2.2.4.1 Porte 1 vantail coulissant, automatique non étanche, de type HDS RS CLEAN des Ets PORTALP ou techniquement équivalent	17
4.2.2.4.2 Porte vitrée 1 vantail coulissant, automatique et à débit de fuite contrôlé, de type DIVA L CLEAN des Ets PORTALP ou techniquement équivalent	17
4.2.2.4.3 Système d'interlockage des portes prévues à l'article ci-dessus	18

Sommaire

4.2.3 Ouvrages divers	18
4.2.3.1 Repose des équipements de contrôle d'accès préalablement déposés par le présent lot	18
4.2.3.2 Sujétions complémentaires pour oculus, diamètre 290 mm	18
4.2.3.3 Profilés d'angles PVC, sur 1.50 ml ht	18
4.2.3.4 Organigramme (sur portes existantes et neuves)	19
4.3 MOBILIERS - AGENCEMENT	19
4.3.1 Façade de placard & aménagements intérieurs >>> non compris	19
4.3.2 Porte-serviettes, distributeur de papier wc, ensemble balai et porte balai wc >>> non compris	19
4.3.3 Équipements handicapés et miroirs des sanitaires >>> à la charge des lots fluides	19
4.3.4 Mobiliers tertiaires, équipements et les automates de laboratoires >>> hors projet	19
4.3.5 Mobiliers intérieurs acoustiques >>> non compris	19
4.3.6 Mobiliers intérieurs tels que kitchenettes, bureaux, chaises, tables, étagères, rangements fermés, etc.. >>> à la charge du MOA	19
4.4 DIVERS	19
4.4.1 Étagères bois	19
4.4.2 Patère double en nylon	20
4.4.3 Butées de portes	20
4.4.4 Signalétique intérieure	20
4.5 DECHETS	20
4.5.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisation obligatoire)	20
4.6 SECURITE	21
4.6.1 Sécurité de chantier	21
4.7 OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE	21
4.7.1 Sujétions complémentaires	21

1 GENERALITES

1.1 Objet de la prestation

Le présent document a pour objet de décrire les travaux du présent lot, nécessaires à la réhabilitation du service d'histocompatibilité HLA dans la continuité des travaux précédemment réalisés sur le site et situé au 1er étage de l'EFS Tours Bretonneau, au 2 boulevard Tonnellé 37000 TOURS.

L'ensemble sera réalisé suivant les plans dessinés par le cabinet d'architecture BREUST CHABRIER ARCHITECTES situé 67 rue de Chantepie à JOUE LES TOURS (37300).

1.2 Prescriptions générales

L'entrepreneur du présent lot devra établir sa proposition de prix en y incluant toutes les prestations et obligations énoncées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, aussi que tout autres ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement de ses travaux, même s'ils ne sont qu'implicitement décrits.

Préalablement à la remise de leurs offres, les entreprises soumissionnaires du présent lot devront obligatoirement prendre connaissance des documents indissociables constituant le Cahier des Clauses Techniques Particulières de tous les corps d'état, afin de bien connaître l'ensemble du projet, reconnaître la nature exacte et la limite de leurs prestations, ainsi que d'apprécier les incidences des travaux des autres corps d'état sur les siens. Elles devront également se rendre sur place pour mieux apprécier la nature des travaux à exécuter ainsi que l'accès au chantier.

Les entreprises devront prévoir dans leurs décompositions forfaitaires, tous les travaux indispensables au parachèvement de leurs ouvrages. Il est entendu qu'il ne serait être accordé de majoration du prix forfaitaire en cours de chantier, pour raison d'omission ou d'imprécision dans les documents fournis. Il appartient donc à l'entrepreneur de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.3 Prescriptions particulières

Dans le cadre de sa décomposition forfaitaire, l'entreprise doit inclure dans ses prix unitaires tous ses frais et charges qui ne feront en aucun cas l'objet d'articles séparés (frais d'études, assurances, installation de chantier autre que portée au cadre bordereau, frais de prorata, frais de nettoyage de chantier, DOE, etc..).

Dans le cas où les ouvrages décrits aux présents C.C.T.P. ne figurent pas dans les documents techniques unifiés ou en diffèrent par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ce document quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Les détails de construction précisés sur les plans et au présent C.C.T.P. devront être respectés. L'entrepreneur aura cependant la possibilité de proposer des aménagements dans le choix des matériaux à employer ou dans leur mise en œuvre, mais en aucun cas, les caractéristiques ne pourront être modifiées.

1.4 Observations particulières

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier.

Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toutes dégradations des hébergements, (telles que les voiries publiques ou privées, les constructions, clôtures, les conduites souterraines ou aériennes, etc..), à l'intérieur de la zone de chantier ou à proximité du chantier.

En tout état de cause, les réfections qui pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

1.5 Obligations de l'entreprise

Les frais de branchement et de consommation en eau, électricité, téléphone, seront à la charge des entreprises, suivant les prescriptions du contrôleur SPS.

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- tous les moyens d'approche et de levage des matériaux, ainsi que toutes les manutentions à l'intérieur du chantier,
- tous les échafaudages nécessaires avec garde-corps, garde-gravois et platelage,
- l'installation de chantier propre à l'entreprise attributaire du présent lot,
- les bungalows de stockage pour matériel et matériaux nécessaires à l'entreprise,
- les sujétions et prestations dues au titre du compte prorata,
- toutes les protections des ouvrages mis en place par les autres corps d'état et de ses ouvrages,
- les dispositions relatives aux installations de sécurité et d'hygiène, comme définies dans les prescriptions du contrôleur SPS,
- etc...

Les entreprises qui voudront utiliser des engins mécaniques pour l'approvisionnement ou la distribution des matériaux seront responsables des détériorations que cela pourrait engendrer et seront tenues de remettre les abords en leur état d'origine tant en période de chantier qu'à la fin du chantier.

En cas de non observation de cette obligation, les travaux de remise en état seront exécutés par une entreprise extérieure, à la charge de l'entreprise défaillante.

1.6 Coordination entre les entreprises

L'entrepreneur devra se prêter à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée, en temps utile, sous la direction de la maîtrise d'œuvre, entre lui-même et les entreprises des autres corps d'état.

1.7 Nettoyage de chantier - Évacuation des déchets

Les entreprises devront le nettoyage permanent du chantier et l'évacuation des déchets, conformément aux dispositions énoncées par le contrôleur SPS.

1.8 Evacuation & gestion des déchets

Le présent chantier sera l'objet d'un tri des déchets niveau : N° 1, selon la réglementation en vigueur (loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, loi n° 992.646 du 13 juillet 1992), avec notamment :

- prévention et réduction de la production de la nocivité des déchets;
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume;
- valorisation des déchets pour emploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes;
- information du public.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- l'entrepreneur du présent marché se chargera, à ses frais, du transport des gravats et déchets jusqu'aux lieux de stockage sur chantier, ainsi que de leurs tri dans les conteneurs prévus à cet effet,
- l'entreprise se chargera également de la mise en place des différents conteneurs, de la signalétique particulière, ainsi que du transport dans les centres de stockage appropriés. Les frais afférents à cette charge seront à la charge de l'entreprise du présent lot,
- toute infraction à ce tri fera l'objet de l'application des mesures coercitives prévues au C.C.A.P.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 Documents techniques - Normes

Les entreprises seront soumises pour l'exécution des travaux, aux clauses et spécifications des Cahiers des Charges en vigueur à la date de remise des offres, et notamment :

- les documents techniques applicables aux travaux du présent lot,
- Les normes Françaises Homologuées (NF) et normes européennes,
- Le REEF édité par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du travail,
- Le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- les cahiers des clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les cahiers des clauses Techniques Particulières (CCTP),
- les avis techniques et les cahiers de prescription de pose des fabricants,
- les règles de l'Art,
- etc...

2.2 Obligations du constructeur

Pendant la période de préparation :

L'entrepreneur devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails des autres corps d'état, ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou dessins à l'échelle si la demande en est formulée.

Avant début d'exécution :

L'entreprise devra s'assurer de la conformité :

...Suite de "2.2 Obligations du constructeur..."

- des supports par rapport aux plans d'exécution et aux spécifications des produits à mettre en œuvre
- des détails établis en accord avec les entreprises des différents lots

Pendant l'exécution :

L'entreprise devra à ses frais, risques et périls ; le chargement, déchargement, montage à pied d'oeuvre de tous ses matériaux et matériels, tous les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux, la mise en place, les réglages et les scellements et ce suivant tous les moyens à sa charge.

En fin d'exécution :

A l'exception des essais et contrôles prévus dans le cadre de la mission du bureau de contrôle, l'entreprise devra réaliser les essais et vérifications complémentaires imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles, ainsi que les essais particuliers supplémentaires exigés par le présent C.C.T.P. Ces essais seront à la charge exclusive de l'entreprise du présent lot qui devra communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis.

Au cas où ces procès-verbaux feraient apparaître des résultats insuffisants, il appartiendra à l'entreprise responsable, pour son propre compte et sous sa responsabilité, de remédier à ces insuffisances et de faire établir de nouveaux procès-verbaux.

2.3 Conditions particulières d'exécutions

L'exécution des travaux ne se fera qu'après réception des supports, en présence de l'Architecte et des entreprises concernées.

Dans le cas de travaux préparatoires supérieurs à ceux normalement demandés dans la prestation du présent lot, les travaux supplémentaires qui en découleront seront à la charge de l'entreprise défaillante, suivant les supports considérés.

L'entrepreneur du présent lot devra tous les travaux indispensables au parfait achèvement des ouvrages, sans qu'il puisse prétendre à une majoration de son prix forfaitaire.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des travaux que les autres corps d'état pourraient avoir à exécuter en même temps que lui et ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.

2.4 Connaissance du projet

L'entreprise devra obligatoirement avant sa remise de prix :

- prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état fournissant toutes indications utiles sur les supports, leur état de finition, etc..
- avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, leur étendue et leur limite.

2.5 Dessins et études d'exécution

L'entreprise devra établir les dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires qui devront être fournis à l'Architecte.

Les études détaillées avec les plans devront être transmis au maître d'œuvre pour VISA et synthèse avant le début de l'exécution. Ils seront impérativement à remettre avant la fin de la période de préparation.

2.6 DOE

Le dossier des ouvrages exécutés doit être remis en un exemplaire format électronique, au Maître d'oeuvre au moment de la réception des travaux.

L'ensemble des documents devra former un dossier informatique avec comme indications le nom de l'opération, le lot concerné, la nomenclature des pièces contenues dans ce dossier, ainsi que la date de remise des documents.

Il figurera notamment dans ce dossier :

- Une page de présentation sommaire des travaux réalisés
- Les fiches produits, mis en oeuvre et mentionnant le repérage d'utilisation
- Plans et documents complémentaires réalisés par l'entreprise
- Avis techniques
- Liste des fournisseurs des matériels utilisés
- Rapports et procès-verbaux des essais, vérifications et contrôles réalisés
- Une fiche de rappel des teintes mises en oeuvre.

2.7 Stockage

L'entreprise veillera à ne pas apporter de surcharges localisées sur les ouvrages de structure, dans le cas d'obligations, elle procédera elle-même et à ses frais aux étalements nécessaires.

Toutes les précautions seront prises pour assurer le stockage des matériaux sensibles aux intempéries, dans un local clos, aéré et sain.

Lors des manipulations, l'entrepreneur veillera à ne pas apporter de déformations sur les ouvrages exécutés en atelier ou manufacturés.

2.8 Documents à fournir

A l'appui de sa proposition, l'entreprise devra obligatoirement joindre les notices techniques des matériaux en prévision d'utilisation, ainsi que les avis ou agréments du CSTB pour certains produits.

3 QUALITE DES MATERIAUX - CONTROLES

3.1 Généralités - Qualité des matériaux

Tous les matériaux seront de première qualité. Dans tous les cas, la provenance et la nature des matériaux à mettre en oeuvre seront soumises à l'agrément de l'Architecte. Tous les essais seront à la charge de l'entreprise.

Après agrément des modèles retenus par l'Architecte, les matériaux non conformes seront remplacés par l'entrepreneur qui ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnisation ou à une augmentation de son forfait.

Les spécifications qualitatives des bois employés seront conformes à celles de la norme NFB 52.001, leur classement sera déterminé en fonction de la nature des travaux et de leur mode de finition (faces visibles, peintes ou cachées), comme indiqué dans la norme NFB 53.510.B

3.2 Bois massifs

Les spécifications qualitatives des bois employés seront conformes à celles de la Norme NFB 52001, ils seront en sapin ou en épicéa classe C 22 catégorie II, et devront répondre aux caractéristiques de choix minimales indiquées dans les normes suivantes :

- norme NF B 53-502 : sapin - épicéa.
- norme NF B 53-510 : feuillus durs.

En conformité avec le cahier n°18 du CSTB, ils devront répondre aux spécifications des bois secs à l'air, leur taux d'humidité sera compris entre 13 et 17 %.

3.3 Ouvrages manufacturés

Les ouvrages devront avoir reçu un avis technique du C.S.T.B., les matériaux employés seront toujours de 1ère qualité.

Les menuiseries seront conformes aux exigences et recommandations de l'U.E.A.T.C. (Union Européenne pour l'Agrément Technique de la Construction).

3.4 Bois de menuiserie

Sapin et épicéa de classe B, présentant des cernes étroits et réguliers, d'une épaisseur moyenne ou inférieure à 5 mm, conforme à la Norme NFB 52502.

Essence SIPO ou NIANGON, ou autres bois exotiques d'une densité $>$ ou $=$ à 800 kg/m³, seront de classe A ou B, dont les cernes réguliers ne doivent pas présenter une épaisseur supérieure à 3 mm et conforme à la Norme NFB 53.501.

Panneaux de contre-plaqué seront de bonne qualité, constitués de feuilles de bois de faible épaisseur, encollés. Ils devront répondre aux Normes NF B 54161, 54162, 51154 & 51338, et avoir les critères suivants :

- taux d'humidité entre 6 et 14 %,
- variations dimensionnelles aussi faibles que possible,
- très bonne tenue au vieillissement naturel,
- très bonne tenue aux micro-organismes.

Panneaux de particules seront en bois agglomérés de bonne qualité, constitués de copeaux spécialement élaborés puis encollés au moyen de résines synthétiques thermodurcissables puis polymérisées par pressage à haute température. Ils devront répondre aux normes NF B 54100, 54110 54111 & 54112 et aux critères

suivants :

- taux d'humidité interne équilibré entre 7 et 12 %,
- variations dimensionnelles aussi faibles que possible,
- très bonne tenue au vieillissement naturel.

3.5 Taux d'humidité des bois

En conformité avec le cahier n° 18 du C.S.T.B., les bois employés devront présenter un très faible coefficient de rétractabilité transversale. Toutes les précautions seront prises au débit et à la pose pour limiter le retrait.

Les bois seront amenés au moment de l'usinage à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, ce taux d'humidité ne sera pas supérieur à 14 % pour les menuiseries intérieures et 18 % pour les menuiseries extérieures.

3.6 Traitement des bois

Tous les bois seront traités au titre du présent lot, avec un ou plusieurs produits ne présentant pas d'incompatibilité entre eux et permettant l'application de vernis ou de peinture.

Tous les bois seront traités au titre du présent lot avec des produits fongicides et insecticides ayant un agrément du CSTB.

Les bois de menuiserie en milieu sec seront traités par trempage amélioré (classe 2).

Un traitement de classe 3 sera appliqué sur les bois de menuiserie non abrités.

Les bois de menuiserie exposés ou très exposés seront traités à cœur, sous vide et pression en autoclave (classe 4).

Les procédés de traitement seront conformes à la norme NF B 50100, les quantités mises en œuvre et les qualités des produits de préservation et de protection seront conformes à la norme NF X 40100.

3.7 Fabrication

Outre les dispositions incluses dans les Normes, les arasements devront présenter sur les parements, une coupe franche, un joint sans jeu et affleuré.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques seront chassées à une profondeur de 1 mm.

Le bouchonnage des nœuds pourra être effectué sur les bois devant être peints avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois.

Tous les parements apparents seront parfaitement poncés.

3.8 Scellement des ouvrages

Les scellements seront exécutés au mortier de ciment, la fixation au pistolet ne sera pas admise.

3.9 Fixation et accessoires de fixation

Les caractéristiques des fixations et leurs accessoires seront conformes aux recommandations des DTU concernés et devront répondre à des caractéristiques minimales qui leur permettent de répondre pour la part qui leur est propre aux exigences recherchées telles que résistance mécanique, étanchéité, durabilité, compatibilité entre matériaux, etc...

3.10 Ouvrages de serrurerie

Tous les ouvrages de serrurerie devront répondre aux normes qualitatives définies par les Normes NFA 45003 à 45005 - NFA 49000 - 49111 - 49112.

3.11 Ouvrages de quincaillerie

Toutes les serrures mises en œuvre devront porter l'estampille SNFQ, elles seront protégées intérieurement et extérieurement par émaillage au four.

La boulonnerie et la visserie seront conformes aux normes CNM.

La quincaillerie portera l'estampille NFQ ou SNFQ.

Les gâches seront posées au niveau des pènes, le jeu vertical étant aménagé vers le bas.

...Suite de "3.11 Ouvrages de quincaillerie..."

Toute la visserie sera protégée par galvanisation ou rilsanisation.

Les serrures à canon permettront toutes les combinaisons possibles à partir d'un passe principal ou de plusieurs passes.

NOTA : les cylindres des portes intérieures du présent lot devront provenir de la même fabrique que ceux des portes extérieures.

Les serrure bec de cane, seront en acier laitonné, avec fouillot à long bras carré de 7 mm, ressort de compression indéformable, coffre de 10 mm d'épaisseur, têtère et gâche plate en acier.

Les serrure à bec de cane à condamnation, seront à l'identique des serrures traitées ci-avant, mais avec pêne laiton poli, fouillot de condamnation à carré de 6 mm et voyant d'occupation.

Les paumelles seront en acier roulé, de 110, 140 ou 160 mm, avec broche en acier et bague laiton protégées par zingage et chromage, elles devront porter le label SNFQ et être conformes à la Norme NF P 26306. La profondeur des entailles ne devra pas excéder l'épaisseur des lames de plus de 1 mm.

NOTA : l'ensemble des commandes devront se situées à une hauteur inférieure à 1.30 ml.

3.12 Protection contre la corrosion

Tous les articles de quincaillerie seront revêtus, avant pose, d'une couche de protection par galvanisation à chaud de 80 microns mini. ou en cas d'impossibilité, par peinture antirouille.

Les ouvrages de serrurerie extérieurs, seront protégés par galvanisation à 80 microns minimum pour les ouvrages restant apparents et par métallisation à 150 microns minimum pour les ouvrages à peindre.

D'autre part les ouvrages de serrurerie à l'intérieur de la construction seront protégés par une couche primaire antirouille.

3.13 Protection contre les chocs

Les ouvrages seront protégés par une peau pelable en fin de chantier (à la charge du présent lot)

Le déchargement et la manutention devront s'effectuer sans entraîner de déformation permanente pouvant nuire au bon fonctionnement, de dégradations risquant d'affecter la résistance, l'esthétique ou les protections à la corrosion.

Aussitôt après la pose des ouvrages, l'entreprise titulaire du présent lot devra mettre en place toutes les protections nécessaires pour éviter les chocs pouvant survenir pendant le chantier.

Toutes dégradations survenant à un manque de protection seront à la charge exclusive de l'entreprise du présent lot qui devra à ses frais, tous les travaux de remise en état ou le remplacement des ouvrages détériorés.

3.14 Produits verriers

Tous les produits verriers seront conformes aux prescriptions des Normes Françaises, le choix des épaisseurs et des dimensions devra répondre aux indications du DTU 39 et aux normes de sécurité.

Les vitrages isolants devront bénéficier de la certification CEKAL (Organisme certificateur des vitrages isolants).

Les produits employés seront de catégorie "choix supérieur", tout volume de verre irisé ou bleui sera refusé.

Les volumes devront être clairs, lisses et vus par la tranche, ils devront donner une teinte uniforme. En aucun cas, ils ne pourront déformer la vision.

Les vitrages acoustiques seront conformes à la norme NF EN ISO 711.1.

Tout verre non conforme dans le choix sera refusé, déposé et remplacé aux frais du présent lot.

Les vitrages seront posés conformément aux normes en vigueur suivant paragraphe 4.3 , chapitre IV du DTU 39.

3.15 Garnitures et ferme portes

Garnitures de 1er qualité, d'un modèle équivalent ou supérieur au modèle décrit dans le CCTP.

Les fermes-portes devront être performants, insensibles aux variations de température, de teinte au choix de l'Architecte. Ils seront de puissance déterminée par les dimensions et poids des portes et conformes à la

...Suite de "3.15 Garnitures et ferme portes..."

Norme NF EN 1154, avec attestation du fabricant.

Dans le cas de bloc-portes à deux vantaux, les sélecteurs de vantaux seront conformes à la Norme NF EN 1158, et compatibles avec le ferme porte.

3.16 Mises en oeuvre particulières

L'entrepreneur attributaire du présent lot devra approvisionner en temps utile les bloc-portes inscrits dans les cloisons sèches en plaques de plâtre. Les huisseries de ces bloc-portes devront être posées et scellées par l'entrepreneur adjudicataire du lot cloisons-plâtrerie.

Afin de faciliter le travail du plaquiste, les bloc-portes seront livrés à proximité de leur emplacement futur avec les numérotages et les nomenclatures nécessaires.

NOTA : l'ensemble des commandes devront se situées à une hauteur inférieure à 1.30 ml.

3.17 Huisseries et dormants

Les huisseries et dormants seront suivant localisations :

- Soit en tôles d'acier 150/100° d'épaisseur, profilées aux galets, prépeints par une laque polyester cuite au four à 180°C et comportant par battant :
 - . 4 demi paumelles,
 - . les pattes à scellement en nombre suffisant, soudées sur les montants et traverses,
 - . la barre d'écartement démontable en pied,
 - . les aiguilles,
 - . les butées en caoutchouc, à raison de 3 unités par battant, ou rainure pour mise en place de joints,
 - . la gâche avec carter de protection.
- Soit en bois exotique ou en sapin et comporteront une feuillure recevant l'ouvrant, les arêtes seront vives, très légèrement adoucies. La section minimale des dormants sera de 50 x 50 et de 72/60 pour les huisseries. Elles seront toujours de même épaisseur que les cloisons dans lesquelles elles s'inscrivent, sauf préconisations contraires.

Le scellement des huisseries au sol se fera toujours avec interposition d'un patin d'isolation

Dans les locaux recevant un carrelage sur forme ou chape, les huisseries métalliques recevront des socles ou talons reprenant l'épaisseur de la forme.

Les pattes de fixation seront en acier galvanisé, de section et de quantité définies par les prescriptions du DTU 36-1.

Le scellement des pattes sera assuré par visserie traitée contre la corrosion et chevilles adaptées au support, l'ensemble indessérable.

3.18 Portes intérieures

Toutes les portes intérieures seront de dimensions normalisées, hauteur 2.04 ml, largeur suivant les plans de la maîtrise d'œuvre.

Elles seront constituées par :

- un cadre Hêtre ou sapin ou bois exotique suivant les localisations et PV du fabricant, largeur au moins égale à 40 mm avec renfort au droit de la serrure,
- une âme pleine en panneaux de bois aggloméré ou une âme alvéolaire, pour les portes standard
- une âme pleine en panneaux d'anas de lin, pour les portes coupe feu ou pare flammes
- des parements en ISOGIL prépeints ou contreplaqué Okoumé ou autres parements décrits dans le CCTP.

Préalablement aux réceptions ; l'entrepreneur devra une révision complète de tous ses ouvrages portant principalement sur les réglages des parties mobiles et leur graissage.

L'entreprise devra également le détalonnage des portes suivant indications du lot VMC.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 Nota : travaux en site occupé

Les travaux du présent projet seront réalisés en site occupé. Il est demandé à l'ensemble des entreprises de respecter les règles de l'établissement.

...Suite de "4.1 Nota : travaux en site occupé..."

L'entreprise devra prendre en compte l'ensemble des sujétions permettant la bonne réalisation des travaux en site occupé.

Elle devra respecter rigoureusement les délais, plans et cheminement d'accès, créneaux horaires définies dans le DCE et devra s'adapter à toutes les autres directives complémentaires du chef d'établissement pendant toute la durée du chantier.

Les travaux bruyants et certains travaux seront réalisés durant des créneaux horaires à respecter impérativement. (à définir avec le chef d'établissement).

L'entreprise devra prendre connaissance et prendre toutes ses dispositions concernant le phasage des travaux établi par l'Architecte.

Dans le cas des démolitions, déposes lourdes, percements, carotages et pour tous travaux générant de la poussière (comme les interventions dans les pléniums de faux-plafonds - lots plâtrerie, électricité, CVC, ...), il sera réalisé un cloisonnement anti-poussière et étanche.

Pour l'essentiel le lot CLOISONNEMENTS - PLAFONDS devra la protection des lieux par la mise en place d'ouvrage mobile.

- la mise en place d'un périmètre de sécurité par barrière extensible,
- la mise en place de bâches de protection anti-poussière sur le mobilier,
- la provision de morceaux de moquette (sur l'emprise des locaux travaillés) à remplacer toutes les semaines tant que les locaux ne sont pas fermés, à laisser sur site avec gestion avec les autres corps de métier,
- la mise en place d'un cloisonnement anti-poussière et étanche comprenant : tubes télescopiques, écran polyéthylène avec porte zip pour accès au poste de travail et barres d'étanchéité pour maintien écran du sol au plafond avec prévision de mousse pour ne pas altérer les peintures des plafonds éventuels, des parois verticales. La protection sera à maintenir sur les 4 faces avec une parfaite étanchéité, compris pose de scotch adéquat en périphéries. Il sera bien prévu en protection des sols des patins aux niveaux des perches à poser.
- la provision de rouleaux de bâches de protection + feutre seront mise à disposition tout au long du chantier sur les cheminements,
- la mise en place de délimitations des zones d'activités de chantier par des rubalises, par des barrières pliables, extensibles, ainsi que devant l'installation de protections anti-poussière,
- la réalisation d'un cloisonnement permettant la création d'un sas pour éviter de permettre aux ouvriers de mettre des sur-chaussures, de pouvoir se dépoussiérer voire se changer pour circuler,
- la confection d'un sas d'entrée sera obligatoire pour les travaux de démolitions et de déposes lourdes,
- l'isolement des phases par des portes provisoires (OSB) avec avant et après une isolation complémentaire par portes en polyane avec fermeture à zip,
- ajout de moquette humide en amont de la porte OSB avec remplacement régulier,
- la pose de tapis anti poussière (multi-feuilles) à l'extérieur comme à l'intérieur des zones d'activités de chantier, avec pose de tapis collants anti-poussière en sortie de zones. Des tapis anti-poussières seront installés au niveau des portes zip de ces cas.

Toutes solutions devront être apportées pour solutionner le problème de poussières.

Il sera demandé aux ouvriers de disposer de sur-chaussures lors de leur passage de zones de chantier aux parties communes du bâtiment.

Tout écart sera suivi de frais de nettoyage aux frais du compte prorata, voire d'arrêts de chantier dans le cas où les travaux seraient non appropriés de l'exploitation des lieux.

Un plan de protection et un mode opératoire devra être proposé et soumis à l'approbation du CSPS en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage et les utilisateurs.

Le nettoyage des lieux après interventions sera réalisé par le lot réalisant les espaces de travail, avec vigilance lors des replis.

Le nettoyage des zones d'interventions et des locaux sera à effectuer avant le départ des ouvriers et après la fin de leurs interventions.

Nota : L'ascenseur ne pourra être utilisé que pour l'amené du matériel et non pour les déchets de démolition car des patients utilisent l'ascenseur. L'entreprise du présent lot devra prévoir dans son offre l'ensemble des moyens nécessaires à l'évacuation de ses gravats sans l'utilisation de l'ascenseur, dans des sacs fermés pour éviter la poussière.

4.1 TRAVAUX SUR EXISTANT

4.1.1 Dépose des équipements de contrôle d'accès, avec réemploi in-situ

L'entreprise devra chiffrer l'ensemble des prestations qu'elle jugerait nécessaire pour réaliser les déposes et stockage des équipements de contrôle d'accès, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation de ces derniers, pour le présent projet.

Nota : L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions afin de ne pas détériorer les ouvrages conservés.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour les portes de séparation entre les secrétariats (1008 et 1009) et le dégagement 1

* Pour la porte de séparation entre la cellulothèque (1026) et le dégagement 2

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour la porte de séparation entre le dégagement (1028) et le dégagement 2

* Pour la porte de séparation entre la sérologie (1007) et le bureau TL (1043)

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour la porte de séparation entre le bureau TL (1043) et le dégagement 3

4.1.2 Révision des bloc-portes de distribution intérieure, y compris remise en jeu

Travaux comprenant les phases suivantes :

- la dépose des paumelles, serrures et garnitures, existantes, endommagées,
- le remplacement des éléments défectueux (paumelles, serrures et garnitures), par des éléments de même facture et de même qualité,
- l'évacuation des gravats à la décharge publique,
- la vérification et la reprise de l'équerrage des cadres, des jeux entre dormants et ouvrants,
- le rabotage des feuillures,
- le contrôle des points d'articulation et de rotation, et leur graissage éventuel,
- l'ensemble des sujétions complémentaires suivant étude de l'entreprise.

Nota : Les serrure et garnitures des portes des locaux WC et salles de bains ou salle d'eau seront de type à condamnation avec voyant d'occupation. Pour les autres locaux, les serrures et garnitures seront de type bec de cane à condamnation à mortaiser.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour la révision des portes intérieures conservées des sanitaires (1012, 1014 et 1015) et du vestiaire hommes (1016)

4.1.3 Renforcement acoustique des portes intérieures existantes et conservées

Comprenant :

- amélioration de l'étanchéité en partie basse des portes par ajout d'une plinthe automatique rétractable avec joint souple tubulaire,
- de type plinthe en applique de chez TopJoint ou équivalent.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour le renforcement acoustique des portes conservées donnant dans les salles suivantes :

- sérologie,
- secrétariat.

4.1.4 Détalonnage de portes

Comprenant :

- dépose/repose de la porte selon nécessité,
- détalonnage des bas de porte, y compris raccords de peinture si nécessaire,
- la réfection des pieds d'huissier endommagés, percés, ou rouillés, par mise en place d'une pièce métallique aluminium de même profil que l'huissier, ou réparation avec une résine ou produit adapté suivant nécessité,
- l'ensemble des sujétions complémentaires suivant nécessité.

...Suite de "4.1.4 Détalonnage de portes..."

Le détailonnage est à réaliser sur les portes intérieures, afin d'obtenir un vide d'air correspondants aux normes D.T.U en vigueur. Il sera à réaliser à la suite de la réalisation des travaux du lot « REVETEMENT DE SOLS », portes fermées et barres de seuil posées.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour le détailonnage des portes existantes conservées non concernées par des renforcements acoustiques*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour le détailonnage des portes existantes conservées non concernées par des renforcements acoustiques*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour le détailonnage des portes existantes conservées non concernées par des renforcements acoustiques*

4.2 MENUISERIES INTERIEURES

4.2.1 Châssis fixes vitrés

Comprenant :

- cadre en bois européen (finition à vernir à la charge du lot Peinture) d'épaisseur adaptée au type de vitrage et suivant fabrication, englobant les cloisons attenantes ou posées en tunnel, y compris toutes sujétions de fixation.
- suivant dimensions des châssis, réalisation de montants et traverses intermédiaires,
- les parclozes bois,
- les joints isophoniques au pourtour du dormant,
- les moulures d'encadrement, section minimum 40/10 mm,
- le vitrage isophonique, transparent claire, trempé, de type Sécurité ou équivalent d'épaisseur à déterminer par l'entrepreneur, l'ensemble posé sur parclozes avec joints spécifiques selon préconisations du facturier.

Qualités requises :

- Les procès verbaux de tenue au feu devront être fournis à l'Architecte
- Affaiblissement acoustique $Rw+c = 39$ dB

Nota : Les châssis vitré toute hauteur recevront une bande de signalisation anti-collision, constituée d'un ruban composé de pastilles rondes opaque auto-collant traité anti UV.

Les ensembles vitrés seront inscrits dans les cloisons neuves de 10 cm d'épaisseur environ ou posées en tunnel dans les voiles béton, comprenant toutes sujétions de calfeutrement et finition.

Dimensions suivant les plans de l'Architecte (à vérifier avant pose).

4.2.1.1 Dimensions 1.10 x 0.95 ml ht

Dimensions suivant les plans de l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour le châssis entre le POST PCR et le Bureau TL*

4.2.2 Blocs portes intérieurs à 1 vantail

4.2.2.1 Blocs portes acoustique

4.2.2.1.1 Blocs-portes 35 dB à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, dimensions 0.83 x 2.04 ht

Comprenant :

- l'huisserie à recouvrement en bois européen, avec feuillure recevant l'ouvrant, de section adaptée à la paroi attenante,
- la porte isoplane à âme pleine, en feuillure, 2 faces en panneaux isogil prépeints, de 40 mm épaisseur,
- le ferrage par 4 paumelles de 140,
- les joints acoustiques en quantité et localisation selon les procès verbaux du fabricant, et notice acoustique,
- le joint balai et seuil clippé sous la traverse basse du vantail,
- une serrure de sûreté à fouillot, à mortaiser, série renforcée avec gâche,
- un cylindre de type européen, à entrée de clé extérieure et bouton moleté intérieur du local,
- une garniture de porte avec entrée de cylindre, en inox sur rosaces, avec ressorts de rappel à double

...Suite de "4.2.2.1.1 Blocs-portes 35 dB à 1 vantail à âme pleine à pare..."

sens, certifié selon la norme EN 1906 - catégorie d'utilisation grade 3.

Qualités requises :

- Affaiblissement acoustique $R_w + C$ supérieur ou égal à 35 dBA minimum

NOTA : l'ensemble des commandes devront se situées à une hauteur inférieure à 1.30 ml.

Remarque : Suivant demande du BET Acoustique, pas de détalonnage.

Dimensions suivant les plans de l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour la porte de la salle suivante :

- porte entre bureau resp. HLA et dégagement 2.

4.2.2.1.2 Blocs-portes 35 dB à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, dimensions 0.93 x 2.04 ht

Comprenant :

- l'huisserie à recouvrement en bois européen, avec feuillure recevant l'ouvrant, de section adaptée à la paroi attenante,
- la porte isoplane à âme pleine, en feuillure, 2 faces en panneaux isogil prépeints, de 40 mm épaisseur,
- le ferrage par 4 paumelles de 140,
- les joints acoustiques en quantité et localisation selon les procès verbaux du fabricant, et notice acoustique,
- le joint balai et seuil clippé sous la traverse basse du vantail,
- une serrure de sûreté à fouillot, à mortaiser, série renforcée avec gâche,
- un cylindre de type européen, à entrée de clé extérieure et bouton moleté intérieur du local,
- une garniture de porte avec entrée de cylindre, en inox sur rosaces, avec ressorts de rappel à double sens, certifié selon la norme EN 1906 - catégorie d'utilisation grade 3.

Qualités requises :

- Affaiblissement acoustique $R_w + C$ supérieur ou égal à 35 dBA minimum

NOTA : l'ensemble des commandes devront se situées à une hauteur inférieure à 1.30 ml.

Remarque : Suivant demande du BET Acoustique, pas de détalonnage.

Dimensions suivant les plans de l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour la porte de la salle suivante :

- porte entre bureau TL et dégagement (1028).

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour les portes des salles suivantes :

- porte entre bureau CMT (1002) et dégagement 3,
- porte entre bureau CMT (1003) et dégagement 3,
- porte entre bureau CMT (1004) et dégagement 3.

4.2.2.1.3 Blocs-portes acoustiques 39 dB, à 2 vantaux tiercés à âme pleine à parements prépeint, avec huisserie bois et serrure de sûreté avec bouton moleté, dimensions (0.90 + 0.50) x 2.04 ht

Comprenant :

- l'huisserie à recouvrement en bois européen, avec feuillure recevant l'ouvrant, de section adaptée à la paroi attenante,
- la porte isoplane à âme pleine, en feuillure, 2 faces en panneaux isogil prépeints, de 40 mm épaisseur,
- les joints acoustiques en quantité et localisation selon les procès verbaux du fabricant,
- le ferrage par 4 paumelles de 140,
- une crémone pompier à larder avec poignée rotative sur le vantail semi-fixe,
- une serrure de sûreté à fouillot, à mortaiser, série renforcée avec gâche, sur l'ouvrant principal,
- un cylindre adapté à l'organigramme général de l'établissement de type européen, à entrée de clé extérieure et bouton moleté intérieur du local,
- une garniture de porte avec entrée de cylindre, en inox sur rosaces, avec ressorts de rappel à double sens, certifié selon la norme EN 1906 - catégorie d'utilisation grade 3,

...Suite de "4.2.2.1.3 Blocs-portes acoustiques 39 dB, à 2 vantaux tiercé..."

NOTA : l'ensemble des commandes devront se situées à une hauteur inférieure à 1.30 ml.

Qualités requises :

- Isolation acoustique : 39 dBA minimum

Dimensions suivant les plans de l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour la porte de la salle suivante :

- porte entre bureau TL et dégagement 3.

4.2.2.1.4 Blocs-portes 35 dB à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, dimensions 1.03 x 2.04 ht

Comprenant :

- l'huisserie à recouvrement en bois européen, avec feuillure recevant l'ouvrant, de section adaptée à la paroi attenante,
- la porte isoplane à âme pleine, en feuillure, 2 faces en panneaux isogil prépeints, de 40 mm épaisseur,
- le ferrage par 4 paumelles de 140,
- les joints acoustiques en quantité et localisation selon les procès verbaux du fabricant, et notice acoustique,
- le joint balai et seuil clippé sous la traverse basse du vantail,
- une serrure de sûreté à fouillot, à mortaiser, série renforcée avec gâche,
- un cylindre de type européen, à entrée de clé extérieure et bouton moleté intérieur du local,
- grille de transfert suivant nécessité,
- une garniture de porte avec entrée de cylindre, en inox sur rosaces, avec ressorts de rappel à double sens, certifié selon la norme EN 1906 - catégorie d'utilisation grade 3.

Qualités requises :

- Affaiblissement acoustique $R_w + C$ supérieur ou égal à 35 dBA minimum

NOTA : l'ensemble des commandes devront se situées à une hauteur inférieure à 1.30 ml.

Remarque : Suivant demande du BET Acoustique, pas de détalonnage.

Dimensions suivant les plans de l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

* Pour les portes des salles suivantes :

- porte entre cellulothèque et dégagement 2 (compris grilles de transferts).
- porte entre sérothèque et dégagement 1,
- porte entre secrétariat (1009) et dégagement 1.

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour les portes des salles suivantes :

- porte entre dégagement (1028) et dégagement 2,
- porte entre DNAtèque et dégagement (1028).

4.2.2.1.5 Blocs-portes 39 dB à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, dimensions 0.93 x 2.04 ht

Comprenant :

- l'huisserie à recouvrement en bois européen, avec feuillure recevant l'ouvrant, de section adaptée à la paroi attenante,
- la porte isoplane à âme pleine, en feuillure, 2 faces en panneaux isogil prépeints, de 40 mm épaisseur,
- le ferrage par 4 paumelles de 140,
- les joints acoustiques en quantité et localisation selon les procès verbaux du fabricant, et notice acoustique,
- le joint balai et seuil clippé sous la traverse basse du vantail,
- une serrure de sûreté à fouillot, à mortaiser, série renforcée avec gâche,
- un cylindre de type européen, à entrée de clé extérieure et bouton moleté intérieur du local,
- une garniture de porte avec entrée de cylindre, en inox sur rosaces, avec ressorts de rappel à double sens, certifié selon la norme EN 1906 - catégorie d'utilisation grade 3.

Qualités requises :

...Suite de "4.2.2.1.5 Blocs-portes 39 dB à 1 vantail à âme pleine à pare..."

- Affaiblissement acoustique $R_w + C$ supérieur ou égal à 39 dBA minimum

NOTA : l'ensemble des commandes devront se situées à une hauteur inférieure à 1.30 ml.

Remarque : Suivant demande du BET Acoustique, pas de détalonnage.

Dimensions suivant les plans de l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

- * Pour la porte de la salle suivante :
 - porte entre sérothèque et bureau TL (1043).

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

- * Pour la porte de la salle suivante :
 - porte entre POST PCR et bureau TL.

4.2.2.2 Blocs portes coupe feu

4.2.2.2.1 Blocs-portes CF ½ heure à 1 vantail à âme pleine à parements prépeints, avec huisserie bois et serrure de sûreté, avec ferme-porte, dimensions 0.93 x 2.04 ht

Comprenant :

- le dormant à sceller en feuillure en bois européen, avec feuillure recevant l'ouvrant, de section adaptée,
- la porte isoplane à âme pleine, en feuillure, 2 faces en panneaux isogil prépeints, de 40 mm épaisseur,
- le ferrage par 4 paumelles de 140,
- les joints feu en quantité et localisation selon les procès verbaux du fabricant,
- une serrure de sûreté à fouillot, à mortaiser, série renforcée avec gâche,
- un cylindre de type européen, à entrée de clé extérieure et bouton moleté intérieur du local
- une garniture de porte avec entrée de cylindre, en inox sur rosaces, avec ressorts de rappel à double sens, certifié selon la norme EN 1906 - catégorie d'utilisation grade 3,- un ferme-porte à glissière, anti-vandalisme, avec vitesse de fermeture progressive, réglable, y compris toutes sujétions pour montage, pose et réglages.

NOTA : l'ensemble des commandes devront se situées à une hauteur inférieure à 1.30 ml.

Qualités requises :

- Protection CF ½ heure (Les procès verbaux de tenue au feu devront être fournis au bureau de contrôle)

Dimensions suivant les plans de l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

- * Pour la porte donnant accès au local consommables

4.2.2.3 Blocs portes coulissants

4.2.2.3.1 Bloc-porte 1 vantail, escamotable dans l'épaisseur de la cloison, dimensions 0.93 x 2.04 ht

Ensemble bloc-porte escamotable dans l'épaisseur des cloisons réalisées en plaques de plâtre sur ossature métallique et comprenant :

- le contre-châssis composé d'une structure en "aluzinc",
- la glissière en aluminium anodisé, avec un chariot à galets en résine acétalique montés sur roulement à rouleaux, y compris fixations et ancrages dans le contre-châssis,
- le guidage en partie basse par guide de glissière,
- la bride de jonction,
- les étriers de suspension des ouvrants,
- les joints brosses fixés au contre-châssis en extrémité extérieure, sur toute la hauteur de l'ouvrant et sur chaque face,
- la porte isoplane à âme pleine, de 40 mm d'épaisseur, 2 faces isogil prépeint,
- la poignée de tirage à encastrer, en inox (section 30/120 mm),
- tire doigt,
- une serrure à crochet simple pour les pièces sèches,
- l'ensemble des habillages périphériques en bois massif, tels que traverses hautes, montants latéraux et verticaux et moulures de finition (sur 2 faces).

...Suite de "4.2.2.3.1 Bloc-porte 1 vantail, escamotable dans l'épaisseur..."

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et suivant les règles de l'art.

Dimensions suivant les plans de l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

* Pour la porte de la salle suivante :

- porte entre sérologie et consommable (1006).

4.2.2.4 Blocs portes spéciaux

4.2.2.4.1 Porte 1 vantail coulissant, automatique non étanche, de type HDS RS CLEAN des Ets PORTALP ou techniquement équivalent

Ensemble bloc-porte à 1 vantail coulissant, dimensions 1.03 x 2.04 ht comprenant :

- montant métallique avec retour pour habillage des tableaux et formant butée de la porte,
- porte à âme rigide revêtue de panneaux stratifiés à haute densité, résistant aux chocs et faciles d'entretien,
- le ferrage type industriel pouvant rester apparent et comprenant par :
 - . rail tubulaire en acier galvanisé et laqué,
 - . 2 chariots avec galet à bille, réglable,
 - . 1 guide scellé dans le sol.
- ouverture par palpeur hygiène (bouton sans contact) côté ext.,
- ouverture par radar côté int.,
- réglage et temporisation,
- raccordement sur attente électrique à la charge du lot électricité.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et suivant les règles de l'art.

Dimensions à vérifier avant fabrication

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

* Pour la porte donnant entre la sérothèque (1010) et dégagement

4.2.2.4.2 Porte vitrée 1 vantail coulissant, automatique et à débit de fuite contrôlé, de type DIVA L CLEAN des Ets PORTALP ou techniquement équivalent

Ensemble bloc-porte à 1 vantail coulissant, dimensions 0.93 x 2.04 ht comprenant :

- montant métallique avec retour pour habillage des tableaux et formant butée de la porte,
- la porte vitrée dépolie avec large joint pelable permettant de régler le débit d'air,
- le ferrage type industriel pouvant rester apparent et comprenant par :
 - . rail tubulaire en acier galvanisé et laqué,
 - . joint de jambage pour une parfaite étanchéité,
 - . 2 chariots avec galet à bille, réglable,
 - . 1 guide scellé dans le sol.
- ouverture par palpeur hygiène (bouton sans contact),
- réglage et temporisation des différentes portes,
- raccordement sur attente électrique à la charge du lot électricité.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et suivant les règles de l'art.

Dimensions à vérifier avant fabrication

Nota : Principe de marche en avant (SAS>PRE PCR>SAS>POST PCR>BUREAU). L'accès au SAS sera réalisé par palpeur hygiène (côté ext.). Il n'y aura pas d'ouverture en sens inverse. Une fois l'entrée dans le SAS, les portes POST PCR (1031) & PRE PCR (1030) pourront s'ouvrir une fois la porte du SAS fermée. De plus, les portes POST PCR (1031) & PRE PCR (1030) ne pourront pas s'ouvrir en même temps. La porte POST PCR sera munie d'un palpeur hygiène (côté ext.). Il n'y aura pas d'ouverture en sens inverse. Les

...Suite de "4.2.2.4.2 Porte vitrée 1 vantail coulissant, automatique et ..."

portes PRE PCR (1030) et POST PCR (1031a) seront munies d'un palpeur hygiène (côté ext. & int.).

Il sera également prévu par l'entreprise, un système d'ouverture d'urgence des 3 portes automatiques situées dans le local POST PCR.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour les portes des salles suivantes :

- porte entre dégagement et SAS,
- porte entre SAS et POST PCR (1031),
- porte entre POST PCR (1031) et POST PCR (1031 a),
- porte entre SAS (1029) et PRE PCR (1030).

4.2.2.4.3 Système d'interlockage des portes prévues à l'article ci-dessus

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

4.2.3 Ouvrages divers

4.2.3.1 Repose des équipements de contrôle d'accès préalablement déposés par le présent lot

Repose des équipements de contrôle d'accès (ventouse, contrôle d'accès, ...) comprenant :

- fixations sur nouveaux support y compris adaptation suivant nécessité,
- raccordement sur les attentes électriques,
- réglage et programmation des équipements,
- révision des équipements,
- remplacement à l'identique des équipements défaillant,
- évacuation des équipements non conservées à la DP,
- les nouvelles alimentations seront prévues par le lot électricité.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour les portes de séparation entre les secrétariats (1008 et 1009) et le dégagement 1

* Pour la porte de séparation entre la cellulothèque (1026) et le dégagement 2

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour la porte de séparation entre le dégagement (1028) et le dégagement 2

* Pour la porte de séparation entre la sérologie (1007) et le bureau TL (1043)

• PHASE 3 : BUREAUX :

* Pour la porte de séparation entre le bureau TL (1043) et le dégagement 3

4.2.3.2 Sujétions complémentaires pour oculus, diamètre 290 mm

Sujétions complémentaires pour fourniture et pose d'oculus de diamètre 290 mm, avec vitrage adapté pour porte intérieure, monté sur parclores inox, y compris toutes sujétions de pose.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour les portes donnant dans les locaux PRE PCR (1030), POST PCR (1031, 1031 a)

* Pour la porte entre le dégagement (1028) et le dégagement 2 (1027)

4.2.3.3 Profilés d'angles PVC, sur 1.50 ml ht

Profilé PVC de protection et de finition des angles saillants de 1.50 ml de hauteur, de type PROFILA 50 des Ets SPM ou techniquement équivalent.

Mise en œuvre suivant préconisation du fabricant, avec liserés auto-adhésifs.

Teinte au choix de l'Architecte, dans la gamme du fabricant,

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

* Pour le traitement de l'ensemble des angles saillants dans l'emprise des travaux

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour le traitement de l'ensemble des angles saillants dans l'emprise des travaux

4.2.3.4 Organigramme (sur portes existantes et neuves)

L'organigramme général du bâtiment est à la charge du présent lot, sur les indications du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

L'entreprise du présent lot aura l'entière responsabilité de l'organigramme.

Les documents du fabricant concernant les cylindres seront fournis en fin de chantier au maître d'ouvrage.

L'ensemble du système de brochage des cylindres et des passes sera de type pyramidal à plusieurs niveaux. Il possédera des interférences sans réciprocité qui accroîtront, de façon importante, la capacité des combinaisons.

Il est rappelé que la fourniture et la pose des cylindres est à la charge du présent lot dans la limite de ses ouvrages réalisés.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour l'organigramme des portes intérieures existantes et neuves dans l'emprise des travaux suivant indication du Maître d'Ouvrage*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour l'organigramme des portes intérieures existantes et neuves dans l'emprise des travaux suivant indication du Maître d'Ouvrage*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour l'organigramme des portes intérieures existantes et neuves dans l'emprise des travaux suivant indication du Maître d'Ouvrage*

4.3 MOBILIERS - AGENCEMENT

4.3.1 Façade de placard & aménagements intérieurs >>> non compris

Nota : Placard dans le bureau responsable HLA (1037) conservé.

4.3.2 Porte-serviettes, distributeur de papier wc, ensemble balai et porte balai wc >>> non compris

4.3.3 Équipements handicapés et miroirs des sanitaires >>> à la charge des lots fluides

4.3.4 Mobiliers tertiaires, équipements et les automates de laboratoires >>> hors projet

4.3.5 Mobiliers intérieurs acoustiques >>> non compris

4.3.6 Mobiliers intérieurs tels que kitchenettes, bureaux, chaises, tables, étagères, rangements fermés, etc.. >>> à la charge du MOA

4.4 DIVERS

4.4.1 Étagères bois

Fourniture et pose d'étagère exécutée en panneau d'aggloméré de bois, de type CTB H de 19 mm d'épaisseur, ignifugé dans la masse, classé M1, qualité hydrofuge, revêtu sur toutes faces vues en stratifié, avec bordure en bois dur formant rainure, toutes faces parfaitement poncées, les arêtes adoucies, teinte au choix de l'Architecte

Mise en œuvre en tout point conforme aux règles de l'Art et aux préconisations du fabricant.

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra prévoir :

- les découpes et coupes éventuelles suivant demande du plombier ou de l'électricien,
- la fixation par consoles métalliques galvanisées scellées,
- les joints silicones 1ère catégorie sur la périphérie des étagères.

Largeur : selon plans de détails de l'Architecte.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour l'étagère à mettre en œuvre dans le SAS (profondeur de 40 cm)*

4.4.2 Patère double en nylon

Fixation invisible par visserie inoxydable et chevilles expansives.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour les patères à mettre en oeuvre dans le SAS (3 U)

4.4.3 Butées de portes

Butées de sol à fixation invisible, avec butoir en caoutchouc et corps en nylon coloré dans la masse, de teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Butées de sol pour portes ouvrant à 90° sur une cloison ou un mur, à fixation invisible, corps en nylon coloré dans la masse, butoir en caoutchouc, de teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

* Pour les butées de portes des portes neuves et existantes dans l'emprise des travaux

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour les butées de portes des portes neuves et existantes dans l'emprise des travaux

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour les butées de portes des portes neuves et existantes dans l'emprise des travaux

4.4.4 Signalétique intérieure

Porte étiquette en polyamide avec fenêtre transparente amovible
Fixation par pastilles adhésives.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

* Pour l'ensemble des portes neuves et existantes dans l'emprise des travaux

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour l'ensemble des portes neuves et existantes dans l'emprise des travaux

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour l'ensemble des portes neuves et existantes dans l'emprise des travaux

4.5 DECHETS

4.5.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisation obligatoire)

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) et du décret N°2020-1573 du 11 Décembre 2020 applicable depuis le 1^{er} Juillet 2021, le titulaire du présent lot devra intégrer dans la présente offre le coût des frais de gestion, évacuation et traitement des déchets générés par ses activités pendant le chantier.

Cela comprendra :

- la main d'œuvre liée au tri des déchets,
- le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte,
- les coûts de traitement des déchets.

Lors de la remise de son offre, un mémoire technique détaillé sur les modalités de gestion de ces déchets sera fourni au Maître d'Œuvre détaillant :

- catégories de déchets triés sur le chantier et évacués séparément : bois, métal, plastique, etc. ... ;
- l'estimation de la quantité totale de déchets produits par l'entreprise pour le chantier ;
- les installations ou modalités prévues pour la collecte, le tri et l'évacuation ;
- le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation.

En phase chantier, les bordereaux de dépôt des déchets remis à l'entreprise par le gestionnaire de l'installation de déchets (déchetterie, distributeur, collecteur, etc. ...) dûment remplis et signés seront conservés par l'entreprise et intégrés aux D.O.E. transmis au Maître d'Œuvre.

...Suite de "4.5.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisa..."

Le mémoire technique et le coût devront intégrer et détailler les déchets repris sans frais dans le cadre de la REP-PCMB.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• SECURITE & DIVERS :

** Pour les frais de gestion de déchets pour l'ensemble des travaux du présent lot*

4.6 SECURITE

4.6.1 Sécurité de chantier

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les prestations et obligations définies par le coordinateur SPS.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• SECURITE & DIVERS :

** Pour les frais de sécurité de chantier pour l'ensemble des travaux du présent lot*

4.7 OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE

4.7.1 Sujétions complémentaires

La mission confiée aux BET de la maîtrise d'œuvre est une mission de base. Toutefois l'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre l'ensemble des prestations, sujétions et ouvrages complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à la bonne exécution du projet, conformément aux normes en vigueur et les règles de l'art, et qui découlerait de sa propre étude.

A cet effet, l'entreprise du présent lot devra lister, décrire et chiffrer dans le présent chapitre, l'ensemble des prestations et quantités complémentaires au présent DPGF.

L'entreprise devra fournir en annexe le détail des prestations prévu à cet article.

Mention "Lu et approuvé"

Date, cachet et signature